

# STATUTS A.F.I.

## **Article I : DENOMINATION**

Il est fondé entre les personnes physiques ou morales qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée :  
Association Formation et Ingénierie

## **Article 2 : Objet**

L'Association a pour objet :

- le développement de programmes d'ingénierie sociale,
- la gestion de dispositifs, de centres ressources information/orientation, afférents aux problématiques sociales,
- l'organisation de modules de formations adaptées aux besoins des professionnels du champ social,
- la réalisation de diagnostics territoriaux ou enquêtes de besoins commandées par l'Etat et/ou les collectivités territoriales,
- l'organisation d'événementiels (colloques, séminaires...) et actions de sensibilisation du public (documentation, affiches...).

Accessoirement pour satisfaire à ses objectifs, il lui sera possible de constituer ou de prendre part à une ou plusieurs filiales. Celles-ci pourront être de type associatif ou avoir une vocation économique, administrées sous couvert de sociétés de type : SARL, SAS, SCI obligatoirement présidées et gérées bénévolement par un membre du CA.

Administrateurs et gérant ne pourront en aucun cas détenir des parts commerciales dans les structures évoquées ci-avant.

Au même titre que ceux de l'Association Formation Ingénierie, les résultats financiers devront participer aux missions et objectifs de l'Association.

## **Article 3 : SIEGE SOCIAL - DUREE**

Le siège social est fixé au 526, rue Paul Verlaine 01960 PERONNAS

Il pourra être transféré, si nécessaire, par simple demande au conseil d'administration.

La durée de l'association est illimitée.

## **Article 4 : LES MEMBRES**

L'Association se compose :

- De membres individuels actifs partageant ses objectifs, s'acquittant d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé en assemblée Générale.
- De membres issus du Bureau de l'ADSEA (Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte, dont le siège est situé 526, rue Paul Verlaine – 01960 – PERONNAS) nommés par le C.A de l'ADSEA.

L'admission des membres actifs est prononcée par le bureau qui statue lors de chacune des réunions sur les demandes présentées.

## **Article 5 : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'Association est administrée par un conseil de 4 à 7 membres.

Le Conseil d'Administration est composé de 4 membres minimum issus du bureau de l'ADSEA.

Le Conseil d'Administration est élu pour 3 ans.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devraient normalement expirer les mandats des membres remplacés.

Les votes ont lieu à bulletin secret, sur demande.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son Président ou à la demande du quart de ses membres.

Il se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations pédagogiques et budgétaires de l'Association et donne mandat au bureau d'assurer la gestion de l'Association.

## **Article 6 : BUREAU**

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, au scrutin secret sur demande :

- Un Président
- Un Secrétaire
- Un Trésorier

Le Bureau se réunit sur convocation du Président.

## **Article 7 : LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le président du C.A. représente l'Association à l'égard des tiers. Il prend, le cas échéant après l'avis du bureau, toutes les décisions que l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration ne se seraient pas réservées.

Il convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration et du Bureau.

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association tant en demande qu'en défense.

Le Président peut déléguer ses pouvoirs sous sa responsabilité à un Directeur ou à un Directeur( trice) général (e).

En cas de vacance de la présidence, il est procédé à l'élection du nouveau Président par le Conseil d'Administration, dans un délai inférieur à 2 mois suivant la vacance.

## **Article 8 : GRATUITE DES FONCTIONS**

Les fonctions de Président ainsi que de membre du Conseil d'Administration et du Bureau sont gratuites.

Le Conseil peut décider de rembourser au Président et aux administrateurs les dépenses qu'entraînera pour eux l'exercice de leurs fonctions.

## **Article 9 : ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES**

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association. Elle se réunit une fois par an. Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par le président du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le président préside cette Assemblée et expose la situation morale de l'Association. Le Trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. Il est précédé au remplacement ou à la réélection des membres du Conseil d'Administration à l'échéance fixée.

L'Assemblée Générale ne pourra délibérer valablement que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Pour être validées, les délibérations doivent être prises à la majorité absolue des votants, le quorum requis pour les scrutins devant être au moins de la moitié des adhérents.

Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, une seconde assemblée serait convoquée dans un délai d'un mois sans qu'il soit exigé de quorum pour sa validité.

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président doit convoquer une Assemblée Générale Ordinaire.

Mais dans le cas d'une Assemblée Générale Extraordinaire, le quorum requis pour les scrutins est porté à au moins deux tiers des adhérents.

Dans tous les cas, les membres empêchés pourront se faire représenter par un autre membre de l'Association au moyen d'un pouvoir écrit (limité à 3 par personne)

## **Article 10 : PROCES VERBAUX**

Les procès verbaux des délibérations des Assemblées sont transcrits par le secrétaire sur un registre et signés du Président et d'un membre du bureau présent à la délibération.

Les procès verbaux de délibération du Conseil d'Administration sont transcrits par le Secrétaire sur un registre et signés par le Secrétaire et le Président.

Le Secrétaire peut délivrer toutes les copies certifiées conformes qui font foi vis-à-vis des Tiers.

## Article 11 : REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement est destiné à préciser divers point non prévus dans les statuts.  
Il est établi par le Conseil d'Administration, et approuvé par l'Assemblée Générale suivante.

## Article 12 : RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les cotisations
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes ou de toutes autres collectivités territoriales.
- Le produit des prestations de service
- Les participations d'associations ou d'établissements publics ou privés
- Plus généralement de toutes les ressources autorisées par la loi

## Article 13 : MODIFICATION DES STATUTS

Toute proposition de modification des statuts doit émaner du Conseil d'Administration ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale et dans ce dernier cas, elle doit être soumise au bureau au moins un mois avant l'Assemblée.

Cette modification devra être approuvée par la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés lors de l'Assemblée Générale.

Un extrait des délibérations modifiant les statuts sera adressé dans le mois qui suit à la Préfecture de l'Ain.

## Article 14 : RESPONSABILITE

Les membres de l'Association ne sont pas personnellement responsables des engagements pris par l'Association.

## Article 15 : DISSOLUTION


En cas de dissolution de l'Association prononcée par les deux tiers au moins des membres présents (ou représentés) à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

## Article 16 : FORMALITES


Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présents statuts, pour remplir les formalités de déclaration et de publicités prévues par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du 16 août 1901.

Fait à Péronnas, le 28/02/2012

Le Trésorier

*Le secrétaire*  
  
J. STADAY

Le Président

  
A. DUPRÉ